

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VANNE ET DU PAYS D'OTHE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 6 décembre 2017
Convocation 29 novembre 2017

Le Conseil Communautaire s'est réuni le mercredi 6 décembre 2017, à 18 heures 30, salle des fêtes à Cerisiers sous la Présidence de Luc MAUDET

L'ordre du jour étant le suivant :

- **Élection d'un suppléant à la CAO**
- **Débat d'orientation PADD**
- **Création du SMAYA périmètre, statuts**
- **Projet de Soccer attendant au gymnase de Cerisiers**

Questions diverses

Étaient présents ou représentés :

ARCES DILO	Monsieur	POLISSET	Bernard	PONT / VANNE	Monsieur	STERN	Michel
ARCES DILO	Monsieur	VANNEREAU	Pierre	SMRH	Monsieur	PRIN	Francis
BAGNEAUX	Monsieur	GEORGES	William	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	COQUILLE	Bernard
BŒURS EN OTHE	Pouvoir à Mme ROCHE			VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	TERVILLE	Pouvoir à COQUILLE
CERILLY	Madame	VALLÉE	Édith	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	ROMIEUX	Bernard
CERISIERS	Monsieur	HARPER	Patrick	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	MAUDET	Luc
CERISIERS	Monsieur	BONNET	Jean-Louis	VAUDEURS	Madame	GARNAULT	Marie-Claude
CERISIERS	Madame	GRELLAT MAZIER	Annick	VAUDEURS	Monsieur	RUIZ	Pascal
CERISIERS	Monsieur	JACQUINOT	Guy	VAUMORT	Madame	ROCHÉ	Marie-José
COULOURS	Monsieur	CROSIER	Christian	VILLECHETIVE	Madame	VIE	Nicole
COURGENAY	Monsieur	PAGNIER	Daniel	VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur	KARCHER	Sébastien
COURGENAY	Madame	GAUDOT	Marie-Hélène	VILLENEUVE L'ARCH	Madame	LEGENDRE	Pouvoir à GIGOT
FLACY	Monsieur	DEN DEKKER	Jacques	VILLENEUVE L'ARCH	Madame	GIGOT	Geneviève
FOISSY/VANNE	Monsieur	THOMAS	Bernard	VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur	PUTHOIS	Alain
FOURNAUDIN	Madame	CHAPELET	Marie				
LA POSTOLLE	Monsieur	LAPOTRE	Daniel				
LAILLY	Madame	MASSÉ	Pouvoir à KARCHER				
LES SIEGES	Monsieur	LENGLET	Patrick				
MOLINONS	Monsieur	BEZINE	Yves				

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M. VERHOYE Daniel, Mmes GIVAUDIN Françoise (pouvoir à Mme ROCHÉ), MASSÉ Sylvette (pouvoir à M. KARCHER), LEGENDRE Jeannine (Pouvoir à Mme GIGOT), M. TERVILLE Gérard (Pouvoir à M. COQUILLE)

Secrétaire de séance : M. Sébastien KARCHER

Invités présents : Mme MAUDET et M. MARCHAND Conseillers Départementaux.

Le présent Conseil a été accompagné d'une présentation visuelle des documents par vidéo-projection. Les documents sont mis à la disposition des conseillers avec la convocation.

M. Luc MAUDET donne lecture du précédent compte rendu qui est adopté à l'unanimité par le Conseil Communautaire

Le Président rappelle que le compte rendu est adressé aux conseillers avant sa publication et qu'ils sont invités à présenter leurs observations sur le compte rendu sous 48 heures à fins de rectifications par le secrétaire de séance.

❖ **Élection d'un suppléant à la Commission d'Appel d'Offres (article L1411-5 du CGCT), Délibération 80-2017, Classification 1.7.1 désignation de la CAO**

Vu la délibération 30-2016 portant élection de la Commission d'Appel d'Offre, composée de trois titulaires et trois suppléants, il convient de remplacer le poste de suppléant vacant suite au décès de M. DEVELAY

Le président porte à l'attention du Conseil Communautaire les dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que la Commission d'Appel d'Offre de tous les EPCI doit être composée de cinq membres.

Le Président n'étant pas compté parmi les membres titulaires, est membre de droit.

Est candidat Monsieur Patrick HARPER

Les trente-quatre conseillers sont votants (dont quatre pouvoirs). Dans lesdites circonstances est élu : HARPER Patrick

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
REVELLAT Edmond	LAPOTRE Daniel
GIGOT Geneviève	PUTHOIS Alain
TERVILLE Gérard	ROCHE Marie-José
KARCHER Sébastien	HARPER Patrick
GEORGES William	DEN DEKKER Jacques

❖ **Décision modificative au budget de fonctionnement, Délibération 81-2017 Classification 7.1 Décision Budgétaire**

Considérant le trop-perçu versé par l'ASP au titre des soutiens aux contrats aidés, Vu le Budget primitif et, notamment sa section de fonctionnement, le Conseil Communautaire décide de porter au compte 673 un montant de 300€ par prélèvement au compte 6288

❖ **Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables du PLUi (PADD), délibération 82-2017, nomenclature 2.1.2 Documents d'urbanisme**

Monsieur le président du conseil communautaire présente le rapport suivant qui a été adressé aux conseillers avec leur convocation

Par délibération en date du 3 décembre 2014, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble de son territoire.

Le code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des plans locaux d'urbanisme. C'est ainsi notamment que :

- l'article L 151-2 du code de l'urbanisme dispose que le PLU comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD répond notamment à plusieurs objectifs :

↳ Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

↳ Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

↳ Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les orientations générales du PADD doivent être soumises à un débat au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes et au sein des conseils municipaux conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de débattre de ces orientations générales. Monsieur le Président expose aux membres du conseil les orientations générales du PADD qui ont portées à connaissance des conseillers avec leur convocation à la présente réunion.

Il est important de rappeler qu'aucun vote n'est obligatoire à l'issue de ce débat. Le vote aura lieu plus tard en conseil communautaire, lors de l'arrêt du projet de PLU intercommunal.

Les orientations générales du PADD sont déclinées selon les axes suivants :

Axe 1 : Se positionner sur le territoire Nord Yonne, dans le cadre du SCOT.

Axe 2 : Renforcer les liens sur la communauté de communes.

Axe 3 : S'appuyer sur les composantes du territoire tant paysagères, et patrimoniales que naturelles.

Axe 4 : Tendre vers un territoire durable et protégeant les citoyens.

Ces axes généraux ne sont pas classés par ordre de priorité. Ils sont déclinés dans plusieurs orientations qui sont décrites ci-après :

- **O1** : Réaliser un PLUi pour une période de prospective de 15 ans à partir de son approbation, période identique à celle du SCOT.
- **O2** : Positionner la CCVPO comme territoire d'union et de projets entre l'Yonne et la Champagne (Pays d'Othe / Champagne Crayeuse).
- **O3** : Proposer une complémentarité au territoire du SCOT, basée sur les 2 images de la CCVPO : forêts d'Othe, de Vauluisant et de Lancy et Vallée de la Vanne.
- **O4** : Renforcer la CCVPO comme une des entrées du territoire Nord Yonne.
- **O5** : Réaliser une zone d'activité de niveau régional inscrite au SCOT.
- **O6** : Renforcer les deux pôles du territoire inscrits au SCOT (Villeneuve-l'Archevêque et Cerisiers).
- **O7** : Participer à la production de logements en cohérence avec les objectifs du SCOT, soit une croissance démographique de 0,4% par an et **435 logements neufs à produire sur la durée du PLUi.**
- **O8** : Définir une répartition des logements neufs à produire par secteurs avec des critères de pondération : pôles, écoles, production de logements des 10 dernières années.
- **O9** : Apporter le numérique à l'ensemble des habitants et des actifs.
- **O10** : Préserver les commerces et services sur l'ensemble du territoire, aider les circuits courts et permettre le développement des artisans dans les villages.
- **O11** : Compléter l'offre d'équipements (sportifs, parcours de vie ...) intercommunaux ou mutualisés ou communaux.
- **O12** : Créer une trame de circulations douces et/ou partagées.
- **O13** : Répertorier le petit patrimoine commun, élément unificateur et identitaire du territoire.
- **O14** : Conserver le rôle majeur de l'agriculture et lui permettre une diversification.
- **O15** : Valoriser la qualité environnementale de la forêt tout en renforçant son exploitation économique et touristique.
- **O16** : Faire de la ressource en eau, un atout et un lien avec le territoire parisien dans le cadre de la trame verte et bleue.
- **O17** : Renforcer l'attractivité touristique et Valoriser le territoire en s'appuyant sur son patrimoine construit ou naturel à préserver ou à redécouvrir.

- **O18 : Préserver ou éloigner les habitants des risques (inondations, nuisances sonores, technologiques et industrielles ou agricoles).**
- **O19 : Favoriser une mobilité moins consommatrice de Gaz à Effet de Serre (télé-travail, co-voiturage, voiture électrique +bornes de recharge selon le maillage départemental).**
- **O20 : Sécuriser les déplacements et améliorer le cadre de vie des villages.**
- **O21 : Permettre le développement des énergies renouvelables et lutter contre la précarité énergétique.**

Après cet exposé, Monsieur le Président déclare le débat ouvert. Un débat s'engage au sein du conseil communautaire.

Les orientations générales du PADD :

- Amènent les remarques suivantes :
 - o O1 : Pas de remarques particulières ;
 - o O2 : Pas de remarques particulières ;
 - o O3 : Pas de remarques particulières ;
 - o O4 : Pas de remarques particulières ;
 - o O5 : Pas de remarques particulières ;
 - o O6 : Pourquoi avoir joint Villeneuve-l'Archevêque et Molinons en un seul pôle ?

Réponse : La commune de Molinons territorialement parlant est très proche de Villeneuve-l'Archevêque. Les deux communes partagent services, commerces et bassin d'emplois, il paraissait judicieux de territorialiser le pôle comme étant de Villeneuve-l'Archevêque/Molinons ; La commune de Molinons refuse cette notion de pôle

- o O7 : Que dénomme-t-on récupération logement vacant ?

Un logement vacant est un logement inoccupé gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).

- o O8 : Pas de remarques particulières ;
- o O9 : Concernant la montée en débit où en sont les programmes de Montée en débit 2017-2018 ?

Il s'agit de programmes départementaux, s'ensuit alors une discussion sur les avancées des projets mais qui n'a pas un intérêt pour le PLUi en tant que telle.

- o O10 : Pas de remarques particulières ;
- o O11 : Pas de remarques particulières ;
- o O12 : Pas de remarques particulières ;
- o O13 :

1/ Dans la liste du petit patrimoine, il faudrait faire apparaître les mares (elles se trouvent actuellement dans les « ... » ;

2/ Il faudrait prendre en compte les croix de finage des communes ;

- o O14 :

1/ Il faudrait revoir la Chambre d'agriculture pour les périmètres de protection autour des projets. Les projets des agriculteurs devront être mieux définis sur plan et ne pas risquer d'impacter des hectares de terres pour un hangar.

2/ La réciprocité du périmètre agricole se trouve dans le règlement sanitaire départemental (Voir le Porté à connaissance de l'Etat) ;

3/ Il conviendra également de vérifier les périmètres autour des sites classés ;

o O15 :

1/ Pour l'exploitation de la forêt, il conviendra de faire attention aux chemins et ne pas les rendre impraticables ;

2/ En forêt domaniale, la circulation des chevaux et vélos est généralement possible sur les chemins forestiers, dans le respect des règles. Le Balisage est réalisé en accord avec l'Office National des Forêts ;

o O16 : Il est rappelé aux communes ayant un zonage d'assainissement collectif qu'un RDV doit être pris avec l'Agence Technique Départementale et la secrétaire générale pour étudier leur zonage et l'état de leurs installations avant la prise de compétence. Ce travail permettra également de vérifier le besoin éventuel d'études sur les zonages actuels ;

o O17 :

1/ Qu'est-ce qu'une ZNIEFF ?

En France, une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique, abrégée par le sigle ZNIEFF, est un espace naturel inventorié en raison de son caractère remarquable.

2/ Que représentent les tâches orange sur la commune de Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes ? Ces tâches représentent les ZNIEFF

o O18 : Pas de remarques particulières ;

o O19 : Pas de remarques particulières ;

o O20 : Pas de remarques particulières ;

o O21 : Pas de remarques particulières ;

Ces remarques ne sont pas de caractère à réorienter les 21 Orientations du PADD, mais permettent une meilleure compréhension du Projet d'Aménagement et Développement Durables du PLUi de la CCVPO.

Après en avoir délibéré, les conseillers communautaires, à l'unanimité des présents ou représentés, valident les 21 orientations et ne souhaitent pas y apporter de modification particulière.

Les élus sont ensuite conviés à faire débattre l'ensemble de leurs Conseils Municipaux sur les 21 orientations qui devront toutes être lues et présentées une à une.

Il est possible pour chaque Conseil de s'opposer à une ou plusieurs orientations.

Conformément à l'article L 123-9 du code de l'Urbanisme, le conseil communautaire a débattu des orientations générales du PADD.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil communautaire.

❖ Création du SMAYA périmètre, statuts, délibération 83-2017, nomenclature 5.7 Intercommunalité

Vu la délibération 63-2017 portant avis favorable à la création d'un Syndicat Mixte des Affluents de l'Yonne Aval (SMAYA), Vu les projets de statuts débattus par l'ensemble des collectivités impactées le 4 décembre 2017, Considérant que les services de l'État doivent affiner et transmettre le périmètre définitif du futur syndicat, Considérant que certaines collectivités n'ont

pas encore compétence, le Président présente au conseil communautaire la cartographie provisoire du périmètre du Syndicat Mixte des Affluents de l'Yonne Aval, et rappelle les enjeux de la compétence GEMAPI pour la partie des dispositions obligatoires (1, 2, 5, 8). Il indique que les projets de statuts sont en débat sur les points relatifs à la gouvernance et à la composition du bureau. La CCVPO disposera d'un seul représentant (son territoire ne représente que 2.48% du périmètre du futur syndicat)

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, réitère sa décision de création au 1^{er} janvier 2018 du Syndicat Mixte des Affluents de l'Yonne Aval (SMAYA), dit que le périmètre sera défini par la cartographie à venir et dit que les statuts seront soumis à son approbation, charge le Président et le Vice-Président en charge (Daniel PAGNIER) de le représenter en toutes choses et de mener avec les autres collectivités compétentes, les travaux et études nécessaires.

❖ **Projet de Soccer attendant au gymnase de Cerisiers, délibération 84-2017, nomenclature 1.1 Marché Public et 7.5 subventions**

Sur le territoire de la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe, les clubs sportifs et, en particulier, les clubs de football ne disposent pas de terrain en nombre suffisant pour assurer la prise en charge des plus jeunes, ni de bonnes conditions d'entraînement des licenciés (195 pour la seule commune de Cerisiers) et de déroulement des matchs. La commune de Cerisiers a fait l'acquisition de terrains attenants au gymnase intercommunal afin de permettre le déploiement de nouvelles pratiques sportives. Ce terrain est mis gracieusement à disposition de la CCVPO.

Il s'agit pour la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe de permettre aux clubs de disposer d'un terrain attendant au gymnase et offrant des garanties de conformité afin de permettre l'accueil de tous les publics et le développement de la pratique sportive. Le terrain sera également mis à disposition des écoles des communes membres et de l'Institut Thérapeutique Éducatif & Pédagogique qui fréquentent régulièrement le gymnase intercommunal. Tous les créneaux horaires dudit gymnase étant saturé le terrain sera une opportunité pour tous les sportifs (autres associations, écoles, clubs) de découvrir et de pratiquer une discipline de loisirs.

La dimension du soccer est de 35*20m, il sera entièrement entouré de filets maille de 4m et d'un toit en filet afin d'empêcher toute dégradation ou tout incident relatif à la sortie de ballon. L'équipement retenu devra bénéficier d'une norme AFNOR et répondre à la charte exigée par la Fédération Française de Football

Un éclairage nocturne permettra une utilisation en toutes saisons. Le choix des ampoules LED permet de réduire les consommations d'énergie et l'impact environnemental du projet.

Le devis est estimé à 121 750€ HT (comprenant terrassement et voirie, fourniture et pose du soccer et éclairage). La Fédération Française de Football pourrait apporter un soutien financier de 30000€ et la DETR sera sollicitée (à hauteur de 30%), entre autres sources de financement.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité émet un avis favorable au projet, autorise le Président à entreprendre les consultations et signer tous documents dans le cadre du projet, à solliciter toutes subventions.

Ce projet, qui n'est pas destiné à accueillir des entraînements d'équipes de football classées est complémentaire aux projets de l'association US Cerisiers de développer de nouveaux terrains de football. À la question de Mme VIÉ, il est précisé que le terrain est entièrement clos et ne sera accessible qu'aux pratiques encadrées.

QUESTIONS DIVERSES

- **Désignation de trois personnes pour constituer un groupe de travail auprès du syndicat de la Vanne, décision 05-2017, désignation de représentant**

Sont candidats et sont désignés : Daniel PAGNIER, Yves BEZINE, Michel STERN

- **Projet de Santé, décision 06-2017, développement du territoire**

Le Président rappelle que depuis 2011, élus et professionnels de santé travaillent à un projet commun de lutte contre la désertification médicale du territoire. M. MAUDET présente le compte rendu de la réunion tenue le 5 décembre en présence des professionnels de santé et de l'ARS. Un projet de santé a été élaboré par les professionnels. Les points forts sont la vaccination, le soutien à l'activité physique et la formation des jeunes médecins. La Communauté de Communes et les professionnels signataires du projet de santé soutiennent le maintien de la plateforme « Interstis » qui a été déployée depuis plusieurs années et apporte une souplesse et un soutien indéniable aux pratiques en milieu rural et est indissociable de ce projet de territoire.

Déchets et ramassage des Ordures ménagères

Suite à un mailing adressé aux communes par le conseiller communautaire Daniel VERHOYE, Mme ROCHÉ rappelle que la fréquence de collecte ne sera pas modifiée mais que des études et demandes de devis ont été faites pour apporter des solutions aux problèmes locaux de stockage des déchets chez les particuliers. Les contraintes de terrains sont nombreuses et les demande de subventions sont restées sans réponse.

Elle indique également qu'une campagne sensibilisation et une campagne de refus de collecte vont être mises en place pour diminuer les refus de tri qui représentent un coût important impactant la taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. L'objectif est de diminuer de 20% les erreurs pour diminuer d'autant les surcoûts et maîtriser les augmentations de taxe. Le président ajoute que des tests de caractérisation des ordures ménagères et du tri sélectif ont été faits par le prestataire et que les erreurs sont fréquentes (déchets d'aliments dans le tri, petit électroménager).

Le Président a rencontré Madame la Sous-Préfète de Sens qui indique que la collecte une semaine sur deux est légale.

Monsieur KARCHER déplore l'absence de M. VERHOYE pour débattre de ce sujet mais rappelle que les prises de position de M. VERHOYE n'engagent que sa responsabilité et ne sont pas le reflet des attentes de la commune de Villeneuve l'Archevêque. M. KARCHER précise cependant que des difficultés demeurent en centre bourg pour les familles qui ne disposent pas d'espace suffisant pour stocker leurs déchets.

La CCVPO peut verbaliser les infractions au règlement de collecte : les élus sont invités à adresser leurs constatations au service déchets (attention les dépôts sauvages relèvent exclusivement de la police du maire)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS du 6 décembre 2017

❖ Élection d'un suppléant à la Commission d'Appel d'Offres (article L1411-5 du CGCT), Délibération 80-2017, Classification 1.7.1 désignation de la CAO.....	2
❖ Décision modificative au budget de fonctionnement, Délibération 81-2017 Classification 7.1 Décision Budgétaire.....	2
❖ Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables du PLUi (PADD), délibération 82-2017, nomenclature 2.1.2 Documents d'urbanisme	2
❖ Création du SMAYA périmètre, statuts, délibération 83-2017, nomenclature 5.7 Intercommunalité	5
❖ Projet de Soccer attendant au gymnase de Cerisiers, délibération 84-2017, nomenclature 1.1 Marché Public et 7.5 subventions.....	6

TABLE DES DECISIONS

• Désignation de trois personnes pour constituer un groupe de travail auprès du syndicat de la Vanne..	7
• Projet de Santé.....	7

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires
Après dépôt en Sous-Préfecture, le 8 décembre 2017
Et publication ou notification, le 7 décembre 2017
Suivent les signatures